

LES FABRIQUES - ILOT 5B3A
13015 MARSEILLE

1906

04 2020

MAITRE D'OUVRAGE:

LINK CITY SUD EST

Immeuble Le Virage
5 Allée Marcel Leclerc Hall B - CS20014
13272 Cedex 08 MARSEILLE
FRANCE

3a ARCHITECTES ASSOCIES
SAS au capital de 8 000 euros
RCS Marseille B 438 903 841 - Siret 438 903 841 000 15
Immeuble Le Virage, sous les numéros
National S-357
30, RUE D'EGUISON, 13010 MARSEILLE
Tél : +33 (0)4 91 32 82 40 - Fax : 04 91 80 37 81
contact@3a-architectes-associes.fr

LINKCITY SUD-EST

SNC au capital de 15 000 €

5 Allée Marcel Leclerc
Entrée B - CS 20014

13272 MARSEILLE CEDEX 08

Tél. : +33 (0)4 13 64 10 11

Fax : +33 (0)4 13 64 10 01

RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE : FR 05 343 156 154

www.linkcity.com

Permis de construire

CONT. TECH. VERITAS CONSTRUCTION - 4 Place Sadi Carnot 13235 Marseille

BE FLUIDES THERMIQUE VRD ELITHIS INGENIERIE - 113 Boulevard de la République - CS10491 - 13235 Marseille CEDEX 02

PAYSAGISTE Nicolas FAURE Paysagiste - 72 Rue Horace Bertin - 13005 Marseille

Pièce supplémentaire

Produit par :
3a VERITAS
CONSTRUCTION

PC40-PN3 SUP. NOTICE DESCRIPTIVE DES DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE

Ech :

DATE MODIFICATIONS

INDICE

1 Avril 2020



SAS 3a ARCHITECTES ASSOCIES
Philippe Vesco, Isabella Tallo,
30 rue d'Eguison 13010 Marseille - 0491 32 82 40
contact@3a-architectes-associes.fr

ZAC LITTORALE - LES FABRIQUES - MARSEILLE

ILOT 05B3-A

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

**NOTICE RELATIVE A LA SECURITE INCENDIE
(PIECE COMPLEMENTAIRE)**

PRESENTATION

La présente notice est un récapitulatif des dispositions définies par la Maîtrise d'œuvre, afin de satisfaire aux mesures relatives à la sécurité des bâtiments d'habitation et du local d'activité à RdC.

1. DESCRIPTION DU PROJET

La notice concerne le projet de construction d'un ensemble immobilier de logements collectifs situé :
îlot 05B3-A, ZAC Littorale « Les Fabriques », dans le périmètre d'Euromed 2 à Marseille.

Le projet prévoit la construction de 84 logements répartis dans un ensemble en R+6 à R+8 et d'une surface commerciale livrée « en coque nue » à RdC.

L'accès des bâtiments s'effectue par la rue des Activités, au nord d'une part et par la Venelle publique à l'ouest d'autre part. Les logements sont desservis par deux cages de circulation verticale, nommées A (nord) et B (sud). Chaque cage dispose au niveau rez-de-chaussée de son propre hall donnant accès aux étages supérieurs et au cœur d'îlot.

HABITATIONS COLLECTIVES

- Cage A accessible depuis la rue des Activités : bâtiment en R+8 et entresol (32 logements).
- Cage B accessible depuis la Venelle : bâtiment en R+6 et entresol (52 logements).

Les accès piétons se situent au niveau rez-de-chaussée. Les halls sont accessibles depuis l'espace public. Le hall A desservi par la rue des Activités se situe à la côte NGF+18,84, le hall B desservi par la venelle publique à la côte NGF+17,25.

LOCAL COMMERCIAL

En rez-de-chaussée de l'immeuble A il est prévu l'aménagement d'un local commercial de 222 m², qui sera isolé par des parois CF1h.

L'accès du local se fait de plain-pied depuis la rue des Activités.

Le local est livré brut et vide. Il fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux par les preneurs.

CENTRALE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Il est prévu l'aménagement d'une centrale de production d'eau chaude en sous-sol de l'immeuble A. Elle sera isolée par des parois CF2h et n'aura pas de communication avec les parties d'habitation.

L'accès à la centrale se fera depuis l'espace public par la venelle par un escalier à l'air libre.

Le local est livré brut et vide. Il fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux par les preneurs.

PARC DE STATIONNEMENT PRIVE

Sans objet sur l'îlot 5B3-A.

Le projet ne dispose pas de parc de stationnement intégré à la construction.

Un parc de stationnement dédié sera situé à proximité dans l'îlot 04C-1.

2. CLASSEMENT PROPOSE

- Pour les bâtiments A et B il est proposé un classement en **3ème famille B**.

Le camion pompier stationne à moins de 50 m des accès aux escaliers des bâtiments A et B.

- Le local commercial sera classé en **ERP de type M, 5ème catégorie**.

L'effectif est déterminé à raison de 1 personne pour 3m² selon article M2, soit un effectif de 75 personnes.

Toutefois, ce classement devra être confirmé par la commission de sécurité.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS DE LOGEMENT A ET B (3ème FAMILLE B)

3.1 Textes de référence

Arrêté du 31 janvier 86 modifié le 19/06/2015.

3.2 Implantation

La voie engin dédiée se situe rue des Activités pour le bâtiment A et rue Jardin pour le bâtiment B.

Pour les deux bâtiments le plancher bas du niveau le plus haut est situé à moins de 28m du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

La porte donnant accès à la cage d'escalier de chaque immeuble est implantée à moins de 50 m du stationnement du camion pompiers.

L'accès aux bâtiments se fera par un cheminement de 1,80 m de large.

3.3 Structure et enveloppe

La structure verticale et les planchers des logements sont respectivement SF1 h et CF1 h (murs en béton).

Les parois enveloppe des logements sont CF1/2 h au moins (murs en béton), les blocs portes palières seront PF1/4 h.

3.4 Recoupement vertical

Sans objet : la longueur du bâtiment est inférieure à 45 m.

3.5 Celliers et caves

Sans objet.

3.6 Façade

Les revêtements de façade, les parements extérieurs seront classés en catégorie M3

Les façades en béton qui auront une masse combustible mobilisable inférieure à 25 MJ/m² justifient d'un C + D de 0,80m.

3.7 Couverture

La couverture sera de type terrasse étanchée T30.1 au moins.

3.8 Escalier

La distance entre les portes d'escalier au niveau de la sortie en RdC et l'extérieur est inférieure à 15m.

Les évacuations du bâtiment se font par l'intermédiaire d'escaliers en béton CF1h, isolées des circulations par une porte PF1/2 h avec ferme porte ouvrant dans le sens de l'évacuation.

Les escaliers possèdent dans leur partie supérieure une ouverture de 1m² commandée par un système électrique ou pneumatique depuis l'accès à chaque escalier.

Les escaliers seront «protégés» au sens de l'article 27 : ils ne comportent aucune gaine, trémie, canalisation, vide-ordures, accès à des locaux divers, ascenseurs, à l'exception de leurs propres canalisations électriques d'éclairage, des canalisations d'eau et chutes d'eau métalliques.

Les escaliers seront réalisés en matériaux incombustibles.

Les revêtements des parois verticales, du rampant et des plafonds de la cage d'escalier seront classés en catégorie M0.

Les revêtements des marches et contremarches seront classés M3.

Ils comportent un éclairage par des blocs autonomes de type non permanent conformes aux normes françaises les concernant.

Les cages d'escaliers permettront le passage du brancard normalisé 1.95m x 0.57m m jusque devant l'entrée de chaque logement.

3.9 Circulations horizontales protégées

La distance à parcourir depuis chaque porte palière en étage pour atteindre l'escalier est < 15m.

La distance entre les portes palières et l'extérieur en RdC est < à 15m.

Les revêtements des parois des circulations horizontales seront classés en catégorie :

- M1 s'ils sont collés ou tendus au plafond
- M2 s'ils sont collés ou tendus sur les parois verticales
- M3 s'ils sont collés ou tendus sur le sol.

Les circulations sont désenfumées en naturel par VH/VB alternées de dimensions supérieures ou égales à 20dm² conformes aux articles 34 à 38. Les distances de 5m à la porte palière, de 7m (parcours non rectiligne) et 10m entre bouches seront respectées.

3.10 Conduits et gaines

Les gaines mettant en communication les niveaux sont coupe-feu de traversée 1/2 h.

Les articles 44 à 49 et 58 à 63 de l'arrêté du 31 janvier 1986 seront respectés.

3.11 Installations gaz

Sans objet.

3.12 Ascenseurs

Les ascenseurs seront encloués dans une cage CF1 h (murs en béton).

Les appareils seront conformes aux normes en vigueur, et titulaire du marquage CE

3.13 Locaux techniques

Les locaux techniques respecteront les dispositions suivantes :

- Local sous-station : isolement CF1 h et bloc-porte CF1/2 h avec ferme-porte
- Locaux transformateur : isolement CF2h sans communication avec les parties d'habitation.

3.14 Défense incendie

Il est prévu de colonnes sèches dans chaque cage d'escalier ; les prises de colonne sèche en façade sont situées à moins de 60 m du poteau incendie.

Les colonnes sèche seront munies d'une prise de 40 millimètres par niveau ou d'une prise double de 40 millimètres dans le cas de niveau desservant des logements en " duplex ".

3.15 Obligation des propriétaires

Les plans et les consignes à respecter en cas d'incendie seront affichés dans le hall d'entrée, près des accès aux escaliers.

3.16 Installations photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Les installations seront conformes à l'instruction technique relative aux installations photovoltaïques et à la norme NF C 15-100.

4. LOCAUX D'ACTIVITES: ERP 5ème CATEGORIE

4.1 Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R 123.1 à R 123.55
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié. Dispositions générales applicables à tous les établissements,
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié. Dispositions particulières applicables aux établissements de type PE (Petits Etablissement).

4.2 Mesures de sécurité

a. Résistance et la stabilité au feu des structures (PE5)

Les éléments principaux de la structure seront stables au feu de degré au moins égale à l'isolement coupe-feu de l'immeuble d'habitation 3ème famille B : SF1h.

b. Isolement par rapport aux tiers (PE6)

L'établissement respectera l'isolement vis-à-vis des tiers, à savoir :

- Immeuble d'habitation 3ème famille B : Isolement CF1h.
- Respect du C + D entre commerces et logements ≥ 1 m.

c. Accès des secours (PE7)

Distribution intérieure : SO (coque nue).

La desserte sera par voie engin.

Le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8m du niveau d'accès.

d. Dégagements (PE11)

Les dégagements seront adaptés à l'effectif.

L'effectif est égal à 75 (compris entre 50 et 200 personnes), l'établissement disposera de trois dégagements : un de 2 UP (1.40m) et deux d'1 UP (0.90m).

e. *Conduits et gaines (PE12)*

Les conduits n'altéreront pas le degré coupe-feu des parois traversées.

a. *Désenfumage (PE14)*

La surface du local est inférieure à 300m² : pas de désenfumage.

b. *Chauffage et ventilation (PE20 à PE23)*

Sans objet dans le cadre des travaux. Seule une attente est prévue, pour un futur équipement par les preneurs.
Les gaines traversant des établissements tiers restitueront le degré d'isolement coupe-feu.

c. *Gaz*

Il n'est pas prévu d'installation gaz.

d. *Installation électrique (PE24)*

Les installations électriques seront alimentées depuis un abonnement électrique EDF.

Le commerce est livré brut sans installation électrique particulière.

Chaque preneur devra réaliser les installations conformément aux normes, décrets et règlement de sécurité pour le type PE.

e. *Alarme et moyens d'alerte*

L'alarme et les moyens d'alerte (téléphone urbain) seront mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement de chacun des commerces.

f. *Evacuation des personnes handicapées (CO60)*

Les personnes au rez-de-chaussée pourront évacuer par des sorties de plain-pied dans le respect des distances prévues à l'article C043, à savoir 50m et 30m en cul-de-sac.

LINKCITY SUD-EST
SNC au capital de 15 000 €
5 Allée Marcel Leclerc
Entrée B - CS 20014
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41
Fax : +33 (0)4 13 64 10 01
RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE / FR 05 343 156 154
www.linkcity.com

